

09

RAPPORT

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queueu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone.

Dans cette optique, il est proposé de céder à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle, dans la perspective de la construction du nouveau pôle BTP 57, un terrain de 57 a 22 ca au prix de 46 € HT le m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant total de 314 801,55 € TTC.

Il s'agit, en l'occurrence, de la délocalisation de deux entités, du siège de la fédération ainsi que de la caisse de congés payés actuellement boulevard Paixhans.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;
- que la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle souhaite acquérir un terrain de 57 a 22 ca dans la perspective de la construction du nouveau pôle BTP 57 ;
- qu'il s'agit, en l'occurrence, de la délocalisation de deux entités, du siège de la fédération ainsi que de la caisse de congés payés actuellement boulevard Paixhans ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle ;

DECIDE :

1 – de céder à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle – 1, boulevard Paixhans – 57000 METZ ou, sous réserve de l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, selon le cahier des charges réglementant la ZAC des Hauts de Queuleu, le terrain communal cadastré sous :

BAN DE BORNY

Section CP – n° 296/25 – 57 a 22 ca

dans la perspective de la construction du nouveau pôle du bâtiment et des travaux publics de Moselle ;

2 – de procéder à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3 - de réaliser cette opération foncière au prix de 46 € HT le m², conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un montant total de 314 801,55 € TTC, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

4 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5– d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER